Le marché des notices bibliographiques en France. Motion

L, As the en ju

Association des bibliothécaires français, réunie en journée d'étude le 25 juin 1987, sur le thème: Le "Marché" des notices bibliographiques en France.

1. réaffirme que la normalisation de la description des documents sur tous supports est un impératif absolu lors de l'installation de systèmes automatisés; que celle-ci nécessite en particulier l'adoption d'un format unique d'échange et le développement des fichiers d'autorité pour les formes françaises des vedettes-auteurs, collectivités-auteurs et matières;

2. demande qu'une étude comparative des coûts réels d'utilisation des notices provenant des différents systèmes producteurs (par rapport au coût du catalogage manuel) soit faite dans les meilleurs délais par les administrations concernées, pour le catalogage courant et la récupération rétrospective;

3. considère qu'il est nécessaire et urgent d'avoir accès aux notices françaises et étrangères par l'intermédiaire d'un réservoir national et demande comme une priorité le développement de ce réservoir national pour l'accès aux notices françaises et étrangères et la

fourniture de produits bibliographiques adaptés aux besoins des bibliothèques;

4. l'association consciente de l'urgence de la demande de la profession et de l'attente du monde francophone et souhaitant que des solutions soient trouvées rapidement:

- demande que l'ensemble de la profession soit précisément informé par les instances administratives responsables de la politique suivie en matière d'informatique, des choix faits, des motivations et des études en cours;

- demande à être associée aux décisions qui doivent être prises à court terme dans ce domaine;

5. craignant que des solutions techniques comme le choix d'un serveur ne soient décidées à priori, demande que soit développée une politique de concertation au niveau national entre les divers partenaires et que soit créé, à défaut d'une Direction unique des bibliothèques, un organisme indépendant des administrations de tutelle, de type "Conseil national des bibliothèques". Dans l'attente de cette mise en place, souhaite qu'une mission d'étude et d'arbitrage soit confiée à une personnalité compétente et indépendante.